



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.  
- Présent(e)s : 27  
- Pouvoirs : 1  
- Excusé(e)s : /  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2  
Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : M. Christian GAMET (Communay)  
M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-47-5.3.3  
13/04/2026

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1414-11 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres siège pour toutes consultations à procédure formalisée déterminées par les seuils en vigueur ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

**Considérant** qu'il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires ;

**Considéran**ts que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

**Considérant** que si une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi de l'article L5211-1 du même code) ;

**Vu** le Procès-verbal de l'élection des membres de la CAO annexé à la présente délibération ;

**Vu le résultat du scrutin, le conseil communautaire :**

- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires :  
Michel BOULUD  
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL  
Arnaud DELEU  
Nicolas VARIGNY  
Alexandre DESCOLLONGES
  - Membres suppléants :  
Christelle REMY  
Christophe TEZENAS DU MONTCEL  
Franck SLAWINSKI  
Laurent BICARD  
Jean-François AYMARD

Télétransmise en Préfecture le **21 AVR. 2026**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **21 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,  
Mireille BONNEFOY  
Présidente

